

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 9 juin 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE L'ÎLE-DE-FRANCE AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE, L'ARS ET L'INSERM (UNITÉ U1153), RELATIVE AU PARTAGE ET À L'EXPLOITATION DE DONNÉES EN PÉRINATALITÉ À PARTIR DES PREMIERS CERTIFICATS DE SANTÉ DE L'ENFANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu la convention du 27 septembre 2016 signée avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAU IdF) et approuvée par délibération n°9-1 de la commission permanente du 24 mars 2016,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de collaboration, pour une durée de 5 ans, à conclure avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France agissant pour le compte de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) d'Île-de-France, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Inserm (Unité U1153), relative au partage et à l'exploitation de données en périnatalité à partir des premiers certificats de santé de l'enfant, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.